

AVIS CSRPN N° 2022-03

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

Demande de dérogation « Espèces protégées », relative au projet de GAIAR

Gestion Agroécologique et Innovation des friches par l'Agroforesterie Réunionnaise (PN Réunion & Armeflhor) – Demande de dérogation visant à diffuser et à mettre en culture l'espèce médicinale *Ochrosia borbonica* (bois jaune).

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 31 MARS 2022

PÉTITIONNAIRE : PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Contexte et objet de la demande

Contexte

Débuté en 2021, le projet GAIAR (Gestion Agro-écologique et Innovante des Friches par l'Agroforesterie Réunionnaise) est piloté par le Parc national de La Réunion et l'Armeflhor (Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Économie Fruitière, Légumière et Horticole) via son pôle PAPAM (Plantes Aromatiques à Parfum et Médicinales) et systèmes agroforestiers.

Ce projet vise à expérimenter la mise en place de modes de gestion et de valorisation agroforestiers sur des espaces actuellement en friches et situés en lisière du cœur du Parc national de La Réunion, et qui ne sont pas directement utilisables par l'activité agricole. L'ensemble des parcelles pilotes intègrent l'utilisation et la valorisation de plantes indigènes et endémiques comme espèces de substitution aux espèces invasives et comme protection contre l'érosion des sols : plantes médicinales, pollinisatrices, mellifères,...

Dans ce cadre, il est prévu de constituer un réseau de semenciers d'*Ochrosia borbonica*, « bois jaune » ou « Ochrosie de Bourbon ». Inscrite à la pharmacopée française en 2013, cette espèce fait l'objet de prélèvements importants et destructeurs dans le milieu naturel. Ce réseau de semenciers a pour objectif de diffuser et de mettre en culture cette espèce pour alimenter la filière PAPAM et prévenir le braconnage. Ainsi, ces semenciers, dont l'origine sera tracée, seront accessibles hors milieux naturels (*ex situ*) pour la mise en culture à des fins de production agricole essentiellement (voire à terme pour la restauration de milieux naturels).

Ochrosia borbonica est classée « en danger d'extinction » (EN) selon la liste rouge mondiale des espèces menacées, et « vulnérable » (VU) selon la liste rouge de la flore vasculaire de La Réunion. Endémique de la Réunion et de Maurice, où elle est considérée comme rare, *Ochrosia borbonica* est protégée dans le département de La Réunion par arrêté du 27 octobre 2017. Un plan directeur de conservation (PDC) lui est a été dédié en 2003.

Dossier de demande de dérogation

La dérogation est soumise à l'avis du CSRPN et s'appuie notamment sur la possibilité suivante, prévue à l'article L 411-2 du code de l'environnement :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ».

La dérogation porte sur la récolte, l'utilisation et le transport de l'espèce. Le projet prévoit les opérations suivantes :

- la récolte par les agents du Parc national de 192 fruits au sol pour un objectif de 750 graines récoltées (4 graines par fruit en moyenne), sur cinq stations distinctes situées dans le domaine foncier public, en coeur de parc ;
- le conditionnement et le transport des graines sur le site de l'Armeflhor qui préparera et stockera les graines en chambre froide avant le lancement des semis ;
- la mise en culture dans six parcelles expérimentales pour un objectif de 150 plants ;
- la réalisation des suivis scientifiques au sein des parcelles (J+3 mois, J+ 1an, J+2 ans) ;
- la rédaction d'un rapport et d'un bilan du projet, la production de fiches techniques par l'Armeflhor, ainsi que l'élaboration d'un rapport de suivi des plantations.

Par ailleurs, le Parc national précise dans son annexe « Contribution du Parc national à la conservation d'*Ochrosia borbonica* », les différentes actions qu'il conduit en faveur de cette espèce, à savoir :

- l'amélioration des connaissances relatives à l'espèce, portant sur l'état de conservation, les menaces, la localisation et la distribution (soit entre 2009 et 2020, 348 nouvelles localisations découvertes par les agents du Parc),
- la lutte contre le braconnage via les missions de police de l'établissement.

Le statut des plants produits sera donc un statut d'individus non sauvages, puisqu'ils seront plantés à vocation de semenciers au sein des parcelles de production PAPAM.

Sur la forme, le dossier est complet et comprend les éléments attendus, à savoir le formulaire CERFA daté et signé, un dossier technique (pièces accompagnées d'un courrier), et une annexe.

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le Conservatoire botanique national de Mascarin a été saisi par la DEAL pour avis. Son avis et ses recommandations sur le dossier ont été portés dans le tableau d'analyse joint. Le CBN recommande notamment :

- l'utilisation des outils de traçabilité existants, tels que les bordereaux standardisés du CBN (récolte, suivi des plantations,...) et le recours au modèle de baguage des semenciers récoltés,
- si possible, la réalisation d'un relevé floristique des zones de récolte pour les comparer avec les sites de plantation ;
- la récolte au plus près de la parcelle de destination et la maximisation de la diversité génétique au moment de la récolte et du brassage préconisé au sein du bassin versant ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes autour des semenciers récoltés, tant végétales (dégagement autour des semenciers), qu'animales si avérées (rat, voire achatine).

Remarques préalables

Objectif de l'opération

Le Parc national souhaite expérimenter la mise en place d'un réseau de semenciers d'*Ochrosia borbonica* génétiquement tracés sur des parcelles privées agricoles pour sa valorisation économique (production de semences et prélèvement de parties végétales) sur le territoire. La finalité vise essentiellement à développer la filière PAPAM - Bois jaune, afin d'éviter l'approvisionnement par le braconnage et par conséquent pour préserver l'espèce en milieu naturel. Cependant, l'approche de la protection d'*Ochrosia borbonica* en milieu naturel est peu développée dans le dossier.

Gouvernance scientifique du projet

Bien qu'en amont de ce projet, des échanges ont eu lieu avec le Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM), en charge notamment de la connaissance de la flore et de la conservation *ex situ* de matériel végétal, un véritable partenariat scientifique serait pertinent pour consolider le dossier.

Connaissances de l'écologie de l'espèce

Un état des lieux actualisé offrirait des éléments objectifs pour évaluer l'état de conservation de l'espèce, caractériser ses enjeux de conservation et définir les actions de conservation à réaliser *in situ*. Issues du Plan Directeur de Conservation validé en 2003 réalisé par le CBNM, les principales données relatives à l'espèce sont à mettre à jour dans plusieurs domaines :

- biologie de l'espèce (cf. index de la flore vasculaire de la Réunion,...),
- écologie de l'espèce (cf. cahiers d'habitats,...),
- répartition de l'espèce sur le territoire (cf. SINP),
- multiplication et germination (cf. itinéraires techniques des projets RHUM, ESPECE, ...).

Évaluation de la pression et de l'impact de l'écorçage

La pression d'écorçage sur les effectifs des populations *in situ* mérite d'être évaluée, afin de bien documenter les causes du déclin de cette espèce et de consolider l'argumentation quant à la nécessité des plantations. Certains individus de Bois jaune sont même coupés à la base du tronc, donc détruits, par exemple dans le nord-ouest de l'île. Les volumes importants d'écorces de Bois jaune vendus ne peuvent effectivement pas provenir des quelques individus cultivés dans les jardins.

Mesures pour réduire la pression d'écorçage

Contrôle et police de l'environnement

Si la culture du Bois jaune peut constituer une alternative au braconnage, il faut prévenir et lutter contre ces exactions, et sanctionner les éventuels prélèvements illicites parfois sous couvert des cultures dans les jardins. En effet, des expériences antérieures ont montré que des récoltes d'autres espèces réglementées se poursuivaient malgré les cultures, certains collecteurs ou revendeurs indiquant que les plantes provenaient de pieds cultivés.

Concernant le Bois jaune, environ une vingtaine d'années seront nécessaires pour produire un individu exploitable en plantation PAPAM. De plus en plus populaire en raison de la promotion de ses propriétés, la survie de cette plante dont l'effectif n'est estimé qu'à 1500 individus en milieu naturel, s'avère donc de plus en plus fragile. Il faut alors s'assurer que le développement de cette filière PAPAM dédiée au bois jaune va réellement faire diminuer la pression du braconnage de cette plante dont la popularité déjà acquise sera renforcée par la démarche de mise en culture. Un bilan des opérations de contrôle et de procès-verbaux relatifs à l'écorçage de cette espèce serait nécessaire. Par ailleurs, une méthode pertinente de traçabilité de l'origine des écorces commercialisées est indispensable.

Ce sujet est majeur au vu du nombre limité d'individus sauvages. Le prélèvement d'écorces voire d'individus doit être contrôlé, tout comme celui des graines également convoitées. Un dispositif de surveillance et de police efficace doit être développé, en prenant en compte les limites en moyens humains disponibles.

Sensibilisation des acteurs de la filière PAPAM et de la population locale

Inscrite à la pharmacopée, cette espèce est vendue en officine et sur les marchés, et souvent promue par les médias pour ses propriétés médicinales, alors qu'elle n'est pas disponible sous forme d'individus non sauvages, hormis éventuellement dans quelques jardins. De surcroît, les revendeurs ne signalent pas, ou rarement, le statut de protection réglementaire de l'espèce, ni l'interdiction d'en prélever et d'en vendre tout ou partie issus de spécimens sauvages.

Il faut donc alerter et mobiliser l'Armeflor et l'Association Plantes Aromatiques et Médicinales de la Réunion (Aplamedom Réunion), ainsi que tous les acteurs concernés, dont les médias, afin que les informations sur le statut de protection du Bois jaune, sur les enjeux de conservation et les contrôles soient portées et relayées activement.

Traçabilité des individus d'*Ochrosia borbonica*

Il est indispensable que toutes les mesures soient prises pour définir les bonnes pratiques et des outils ciblés pour garantir la traçabilité des ventes de l'écorce du Bois jaune, depuis la collecte des graines (dont le nombre à collecter serait à préciser pour chacun des semenciers prélevés) jusqu'à la vente, y compris donc dans les plantations. Cette traçabilité est aussi nécessaire dans le cadre du brassage génétique.

Conventionnement des parcelles plantées

Le dispositif de conventionnement entre le Parc national et le porteur de projet (agriculteurs) doit être sécurisé, notamment en précisant les engagements et leur durée.

Privées et à vocation agricole, les parcelles de plantation gagneraient à être mieux décrites d'un point de vue écologique avec des inventaires floristiques permettant d'évaluer si les parcelles sont écologiquement adaptées pour le développement du Bois jaune. Aussi, le choix de certaines parcelles et de leur localisation pourrait être discutable (Sainte-Rose, Saint-Joseph -parcelle 1-, Sans Soucis).

Suivi des parcelles

La durée du suivi scientifique des individus plantés, à croissance lente, doit être étendue à une période bien au-delà de 2 ans.

Préservation de l'espèce en milieu naturel

Le dossier ne présente pas de méthode alternative pour améliorer l'état de conservation de l'espèce in situ, hormis la plantation ex situ pour éviter le braconnage et alimenter la filière PAPAM. En effet, si le projet présenté par le Parc national vise la plantation ex situ de l'espèce, il ne propose pas de mesures actives de préservation de l'espèce dans son milieu naturel. Un volet dédié à ces mesures s'avère indispensable dans un espace protégé. Identifier les mesures prioritaires à mettre en place, connaître et favoriser la régénération naturelle de cette espèce ou explorer les nécessités et les moyens d'un renforcement en milieu naturel sont des sujets à investiguer.

Par ailleurs, une attention particulière doit être apportée aux prélèvements cumulatifs de graines au sein des stations de l'espèce.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN souligne le caractère vertueux de cette initiative qui mérite de s'inscrire dans une démarche globale de conservation. Il considère que le dossier est bien documenté en ce qui concerne le volet de création d'une filière PAPAM dédiée à *Ochrosia borbonica* pour éviter les prélèvements par braconnage. En revanche, il souhaite que soit développé le volet relatif au maintien dans un état de conservation favorable des populations de cette espèce dans son aire de répartition naturelle.

C'est pourquoi, le CSRPN ne peut émettre d'avis favorable en l'état actuel du dossier. Dans l'hypothèse où le pétitionnaire souhaite représenter un dossier complet, le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- actualiser les données relatives à l'écologie de l'espèce et à sa maîtrise culturale, ainsi que mieux documenter les pressions et l'impact de l'écorçage sur ses populations,
- renforcer les mesures pour réduire la pression d'écorçage, en particulier par les contrôles et la police de l'environnement en milieu naturel et sur les lieux de vente, ainsi que par la sensibilisation via notamment les acteurs de la filière PAPAM, des tisaneurs et de la population locale,
- consolider le dispositif de traçabilité des individus d'*Ochrosia borbonica*, et assurer un suivi des parcelles sur une durée significative,
- proposer des mesures de préservation en milieu naturel, qu'il s'agisse de favoriser la régénération naturelle ou de renforcer les populations,
- associer plus étroitement à ce projet le CBNM, en charge notamment de la connaissance de la flore et des habitats, ainsi que de la conservation *ex situ* de la flore.

Fait à Saint-Denis, le 25 juin 2022

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN